

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

La Zambie propose que la population d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) de la Zambie soit transférée de l'Annexe I à l'Annexe II aux conditions suivantes:

1. Le commerce d'ivoire brut enregistré (défenses et morceaux) uniquement avec des partenaires commerciaux approuvés par la CITES et qui ne réexporteront pas;
2. Les transactions non commerciales de trophées de chasse;
3. Le commerce de peaux et d'articles en cuir;
4. Tous les autres spécimens sont considérés comme des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et leur commerce est réglementé en conséquence.

B. Auteur de la proposition

La République de Zambie*:

C. Justificatif

1. Taxonomie

- | | | |
|-----|---|--|
| 1,1 | Classe: | Mammalia |
| 1,2 | Ordre: | Proboscidea |
| 1,3 | Famille: | Elephantidae |
| 1,4 | Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: | <i>Loxodonta africana africana</i> |
| 1,5 | Synonymes scientifiques: | Aucun |
| 1,6 | Noms communs: | français: Éléphant d'Afrique
anglais: African elephant
espagnol: Elefante africano |
| 1,7 | Numéros de code: | CITES A115.001.002.001 |

2. Vue d'ensemble

Cette proposition vise à faire progresser les pratiques durables de conservation de la population d'éléphants d'Afrique en République de Zambie. La population d'éléphants d'Afrique de Zambie ne remplit plus les

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). La population sauvage est nombreuse (environ 27 000 animaux) et stable. La majorité des animaux ne se trouvent ni dans de petites sous-populations, ni concentrés dans une sous-population. L'aire de répartition de la population sauvage n'est pas restreinte, et cette zone n'est pas sujette à des fluctuations ou à une fragmentation. L'espèce n'est pas vulnérable en Zambie, comme l'ont montré les expériences passées et présentes. Par conséquent, la population actuelle est clairement une population de l'Annexe II qui remplit le critère A de l'Annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). L'annotation proposée est également conforme aux mesures de précaution énoncées à l'annexe 4 de la résolution susmentionnée, en particulier aux paragraphes 1.1, A 2(b) i) et ii) et (c).

La Zambie propose de transférer sa population d'éléphants d'Afrique à l'Annexe II pour permettre l'utilisation durable de l'espèce à travers la chasse aux trophées à des fins non commerciales et les échanges commerciaux de peaux et d'articles en cuir. La Zambie a augmenté son quota d'exportation annuel à des fins non commerciales de 20 à 80 éléphants, ce qui reste inférieur au seuil de 0,5 % de la population totale estimée. Par conséquent, la chasse de l'éléphant dans le cadre du quota de population national à des fins non commerciales ne menace en aucune manière la survie de l'espèce en Zambie.

Actuellement, le principal risque pour la survie à long terme de l'éléphant en Zambie n'est pas le commerce international illégal, mais les conflits croissants avec les activités humaines légitimes tels que l'agriculture, comme le montre le nombre croissant de cas de conflits entre les populations humaines et les éléphants.

L'inscription à l'Annexe I exacerbe le flux illégal d'ivoire.

Le Gouvernement zambien doit par la loi permettre aux communautés rurales de conserver et de bénéficier des ressources des espèces sauvages dans le cadre d'un partenariat sérieux. Les situations dans lesquelles les populations se soulèvent contre l'éléphant en raison de l'incidence croissante des dommages aux cultures, des blessures et, pire encore, des pertes en vies humaines, ne peuvent être tolérées à une époque où il existe diverses possibilités d'intervention à travers une utilisation durable comme l'ont démontré le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe dont les populations d'éléphants figurent dans l'Annexe II selon l'annotation.

1. Le transfert à l'Annexe II est important pour les raisons suivantes:
2. Il est dans l'intérêt d'une conservation et d'une gestion durables des éléphants;
3. Il est conforme au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique;
4. Il contribuera à réduire la pauvreté des communautés rurales appauvries;
5. À long terme, il soutiendra la conservation de la biodiversité et la gestion des espèces sauvages;
6. Les impératifs politiques et socio-économiques du transfert sont très importants; et
7. Le transfert est nécessaire pour la lutte contre la fraude.

Raisonnement de la proposition

Conservation de l'éléphant d'Afrique

Les éléphants d'Afrique entrent en concurrence avec les personnes, en particulier ces dernières années, depuis que l'on a constaté que la population était en augmentation et qu'elle reprenait son ancienne aire de répartition. Les aires protégées deviennent de plus en plus inadéquates pour répondre aux besoins de l'espèce pendant la saison des pluies et la saison sèche en Zambie. Pour que l'éléphant survive à long terme, il est nécessaire de veiller à ce que la diversité des habitats à l'intérieur et à l'extérieur du système d'aires protégées soit maintenue afin que les éléphants puissent se déplacer librement dans d'immenses zones d'habitats naturels et sauvages sur des terres privées et coutumières. Cela est logique d'un point de vue écologique et de gestion. Cependant, le problème se pose sur les terres privées et coutumières, car c'est là que la compétition pour l'espace entre les humains et les éléphants est la plus forte et que les conflits sont les plus graves et en augmentation. Pour concurrencer avec succès d'autres formes d'utilisation des terres, comme l'agriculture, la valeur économique des éléphants doit être significative pour les propriétaires fonciers et pour l'économie de la Zambie.

Protocole de Nagoya

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été adopté par la Convention sur la diversité biologique. La question se pose de savoir pourquoi la CITES n'adhère pas aux principes du Protocole, en particulier à ceux couverts

par l'Article 5.2 *“Chaque Partie prend des mesures législatives, administratives ou de politique générale, selon qu'il convient, dans le but d'assurer que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques qui sont détenues par les communautés autochtones et locales, conformément à la législation interne relative aux droits établis desdites communautés sur ces ressources, sont partagés de manière juste et équitable avec ces communautés selon des conditions convenues d'un commun accord”*, et par l'Article 9 *“Les Parties encouragent les utilisateurs et les fournisseurs à affecter les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs”*.

Amélioration des moyens d'existence en milieu rural

La Zambie revendique par la présente son droit tel qu'il est inscrit à l'Article 3 de la Convention sur la diversité biologique qui stipule que: *“Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.”* La proposition de commerce des éléphants est conforme à l'Article 3 de la Convention sur la diversité biologique lu conjointement avec le Protocole de Nagoya. Le commerce durable des spécimens d'éléphants est non seulement essentiel en tant que mécanisme d'incitation économique pour la conservation des éléphants, de leurs habitats et d'une myriade d'autres espèces, mais il est également essentiel pour la satisfaction des besoins humains fondamentaux dans les zones rurales, en particulier ceux qui sont mis en péril par la coexistence avec les éléphants. Dans ces mêmes zones, la pauvreté et la maladie constituent malheureusement un grave obstacle au développement humain. Dans de nombreuses zones rurales de Zambie où vivent les éléphants, les conflits humains-éléphants se multiplient, ce qui génère des attitudes fortement négatives à l'égard des efforts de conservation des éléphants. Les éléphants sont finalement victimes de la protection des vies humaines et des biens. L'augmentation de la population d'éléphants et l'extension de leur aire de répartition dans les zones habitées par les populations humaines ont des conséquences bien connues que sont les conflits. Dans de telles circonstances, des attitudes négatives envers les éléphants ont été mises en évidence, et l'avenir de l'espèce ne peut être garanti que si les personnes pauvres qui partagent les zones rurales avec ces animaux font preuve de bonne volonté et de tolérance. Cette tolérance est susceptible d'augmenter si les communautés sont conscientes des retombées économiques de l'utilisation durable de l'éléphant, et en tirent profit.

La Zambie dispose d'un programme bien développé de gestion communautaire des ressources naturelles qui a été lancé dans la Luangwa Valley dans les années 1980. Cette vallée abrite plus de 70 % de la population d'éléphants de Zambie. La gestion communautaire des ressources naturelles a évolué dans cette région et offre le meilleur espoir pour les moyens d'existence dans les zones arides et semi-arides où l'agriculture et l'élevage sont en grande partie des activités de subsistance et peuvent ne pas être durables. Les populations d'espèces sauvages de la Luangwa Valley présentaient des tendances stables, et pour 30 % des espèces suivies entre 2000 et 2009. Les dénombrements de 2015 indiquent que l'estimation pour l'ensemble du système (13 898) est supérieure aux estimations précédentes, mais comparable aux estimations de 2008 (18 211) et de 2009 (12 352). De tels gains seront sans aucun doute encouragés par les revenus économiques tirés des trophées de chasse, de la vente de peaux brutes à des fins commerciales et d'articles en cuir à des destinations acceptables, et renforceront en définitive la participation des communautés locales à la conservation de l'éléphant en Zambie.

La proposition est également conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales récemment approuvée et, entre autres, à ses Articles 3 et 20 qui stipulent que: *“Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit d'avoir accès aux ressources naturelles présentes dans leur communauté dont ils ont besoin pour s'assurer un niveau de vie convenable et de les utiliser d'une manière durable, conformément à l'article 28 de la présente Déclaration. Ils ont également le droit de participer à la gestion de ces ressources”*; et que: *“Les États prendront des mesures appropriées, conformément à leurs obligations internationales correspondantes, pour prévenir l'épuisement et assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, de façon à promouvoir et protéger la pleine réalisation des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.”*

Impératif politique

i) Souveraineté

L'éléphant est une espèce phare qui suscite de la sympathie et des préoccupations dans le monde entier. Par conséquent, les Parties à la CITES prennent des décisions concernant l'éléphant en tant que ressource et patrimoine mondial, ce qui peut être acceptable, mais les États de l'aire de répartition disposent d'une souveraineté qu'ils devraient exercer. Cela peut être le cas lorsqu'il est dans l'intérêt national de le faire ou lorsqu'il existe un impératif national dans l'intérêt du bien-être du peuple zambien l'emportant sur toute autre considération. Bien que la CITES puisse être un bon mécanisme pour intervenir dans le commerce illégal des espèces menacées, la Convention ne fournit pas de fonds réels aux Parties pour la conservation des espèces. Le régime actuel du commerce applicable aux populations nationales d'éléphants est trop restrictif et ne reconnaît pas que "*les peuples et les États sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages*" comme le stipule le préambule de la Convention. Les États de l'aire de répartition des éléphants supportent le coût de leur conservation et sont souvent tenus de rendre des comptes sur les décisions prises lors des Conférences des Parties à la CITES, tandis que les États situés en dehors de l'aire de répartition et la majorité des groupes de protection des animaux ne sont pas tenus responsables ni n'assument la responsabilité de la survie de l'espèce. En outre, des États de l'aire de répartition tels que la Zambie n'ont pas pleinement bénéficié des engagements antérieurs de financement de substitution pris par d'autres Parties et par des groupes de défense des animaux.

ii) Intérêt sociopolitique

Plus de 60 % des 16 millions d'habitants de la Zambie vivent dans des zones rurales où les ressources naturelles constituent la base de leur existence quotidienne. Compte tenu du paysage politique actuel de démocratisation, les responsables politiques sont plus que jamais tenus de rendre des comptes à leurs électeurs, et les communautés vivant dans les zones de gestion de la faune sauvage (GMA – *Game management areas*) sont devenues une force démocratique que le Gouvernement ne peut ignorer. Par conséquent, les pressions se font de plus en plus fortes pour que les responsables politiques prêtent attention à la situation désespérée des personnes pauvres des zones rurales, pour qui les ressources locales sont essentielles. L'éléphant ne devrait donc pas seulement entraîner des coûts de conservation, mais devrait aussi contribuer à l'économie rurale, ce que cette espèce est capable de faire. Si cette occasion se présente, les revenus peuvent revenir directement à l'institution de protection de la faune sauvage et aux communautés locales¹.

La génération de revenus provenant des éléphants est essentielle pour obtenir le soutien politique et économique de l'institution chargée de la conservation des espèces sauvages à l'échelle locale et à l'échelle nationale. Au niveau de l'agence nationale pour la conservation, les revenus générés par la vente de l'ivoire, la chasse aux trophées, la vente de peaux et le commerce de spécimens vivants contribueraient grandement au financement de la conservation et de la gestion des ressources en espèces sauvages actuellement affectées par le manque des moyens.

iii) Intégrité de la CITES

La Zambie a démontré sa capacité à se conformer aux exigences de la CITES à la fois par l'application de la Convention et par l'adoption d'une législation nationale prenant en compte la Convention. Cependant, la majorité de la population zambienne ne voit pas de récompense pour un tel effort, notamment en ce qui concerne la controverse sur le commerce des spécimens d'éléphants qui préoccupe souvent les sessions de la Conférence des Parties à la CITES. Les dommages qui peuvent être causés à l'espèce au cours du temps, alors que les Parties argumentent et tergiversent pour résoudre la question du transfert de l'espèce à l'Annexe II pour les États de l'aire de répartition qui le méritent, peuvent être irréversibles et coûteux. Le maintien de la population d'éléphants de Zambie à l'Annexe I est injustifié et équivaut à punir le pays en échange de la réussite de la conservation des éléphants obtenue au cours de la dernière décennie. En l'absence de possibilités de commerce contrôlé, les Parties à la CITES devraient proposer des solutions à l'escalade des conflits entre humains et éléphants, au coût de la sécurisation des stocks d'ivoire et à la perte de revenus liés aux peaux, sans quoi l'incapacité à sortir de cette impasse induira de sérieux doutes sur l'intégrité de la CITES, notamment parmi les communautés locales et les Parties qui sont en faveur d'une utilisation durable.

e) Conservation de la biodiversité

¹ Les zones de gestion de la faune sauvage (GMA – *Game management areas*) sont des zones protégées où la chasse durable et basée sur des quotas est autorisée au bénéfice de la conservation et des communautés locales.

Tant que les populations d'éléphants continueront d'augmenter, leur aire de répartition s'étendra. Les zones protégées ne peuvent à elles seules répondre aux besoins saisonniers des populations d'éléphants. Cette espèce clé ayant un impact important sur les écosystèmes de savane, il est conseillé de maintenir ses populations à de faibles densités, ce qui est bénéfique pour la biodiversité, sinon la destruction accélérée de l'habitat de l'éléphant pourrait contrecarrer les efforts du Gouvernement pour atteindre l'Objectif du Millénaire pour le développement (OMD) 7 de préservation de l'environnement, et pourrait contribuer au changement climatique. Cela implique que des zones de dispersion supplémentaires soient nécessaires. Afin de garantir la disponibilité d'habitats supplémentaires en dehors des parcs nationaux, il sera toujours crucial d'apaiser les propriétaires fonciers par des incitations économiques et parfois par des programmes d'abattage sélectif des animaux posant des problèmes.

f) Le transfert est nécessaire pour la lutte contre la fraude

Empêcher le commerce légal de l'éléphant n'empêchera pas le déclin possible de l'espèce dans certains États de l'aire de répartition. Il y a suffisamment de preuves pour démontrer que la Zambie n'a pas bénéficié de l'interdiction du commerce de l'ivoire, et elle considère que le maintien de cette interdiction constitue une violation de son droit souverain d'utiliser l'espèce pour générer des revenus qui renforceraient les stratégies de lutte contre la fraude. Il convient de noter que la Zambie tire des revenus de l'utilisation durable des ressources en espèces sauvages pour financer les services et la rémunération du personnel chargé de la lutte contre la fraude. La Zambie n'est pas prête à continuer à se battre pour collecter des fonds afin de soutenir la conservation des éléphants, le bien-être du personnel et, en plus, de supporter les coûts déjà existants de la sécurisation des stocks en constante augmentation. Le commerce légal contrôlé doit fournir le financement nécessaire à la gestion et à la lutte contre la fraude.

g) Impératifs économiques en faveur du transfert

L'éléphant d'Afrique est une espèce au potentiel économique énorme. Le défi pour la Zambie est de savoir comment ce potentiel économique peut se traduire en incitations économiques directes pour tous les acteurs de la conservation. Une façon d'y parvenir est de permettre un commerce contrôlé, une chasse aux trophées durable et la vente des peaux. En l'absence d'avantages économiques découlant de l'éléphant, les attitudes négatives à l'égard de l'espèce augmenteront et pourraient faire courir à la population d'éléphants un risque accru d'augmentation du braconnage, ce qui pourrait annuler les progrès réalisés par le pays à ce jour. Pour compenser les coûts directs qu'implique la coexistence avec les éléphants – qui comprennent les dommages aux cultures, les blessures et les pertes en vies humaines – l'éléphant doit générer des bénéfices économiques pour les propriétaires fonciers. L'inscription à l'Annexe I a placé la Zambie dans une position économique désavantageuse et pourrait entraîner une réduction du soutien à la conservation.

Les zones protégées ne suffisent pas à elles seules à assurer la survie des éléphants, en particulier dans les zones arides et semi-arides, comme les écosystèmes du Lower Zambezi et du South Luangwa, où la concurrence avec les humains pour les ressources est forte. Il est important, et cela a un sens d'un point de vue écologique, que les éléphants puissent se déplacer librement entre et à travers les habitats sauvages sur des terres privées, naturelles et coutumières, et pourtant ce sont dans ces zones que les conflits humains-éléphants sont les plus prononcés. Dans ce cas, les éléphants doivent rapporter des avantages économiques tangibles aux propriétaires fonciers ou aux communautés qui partagent leurs habitats, sinon la conservation de l'espèce sera toujours marginale par rapport aux autres formes d'utilisation des terres. Cela signifie que les éléphants doivent simplement avoir une forte valeur commerciale. La valeur restreinte à l'écotourisme a de sérieuses limites – elle est saisonnière (les routes deviennent impraticables pendant la saison des pluies pour les activités écotouristiques, et les fluctuations du nombre de visiteurs ont leurs propres répercussions). Ainsi, la chasse sportive de l'éléphant est basée sur un quota qui tient compte des animaux posant des problèmes, et ne peut pas être surestimée.

Soutien aux communautés locales

La libéralisation de l'économie zambienne a mis à rude épreuve de nombreuses communautés locales pauvres en ressources. Sans avantages tangibles, les stratégies de réduction de la pauvreté ne sont importantes pour ces communautés que sur le papier. La préoccupation première des communautés est de lutter contre l'injustice que les éléphants leur infligent en détruisant leurs moyens d'existence à travers la perte de récoltes et de vies humaines. Par exemple dans l'Unité de gestion de la zone de South Luangwa, les conflits entre humains et éléphants ont augmenté de 90 %, passant de 301 signalés en 2009 à 572 en 2010. En 2017, le nombre de conflits était de 260 cas. Depuis 1996, la population d'éléphants de Zambie n'a cessé d'augmenter, passant de 22 000 à 27 000 individus actuellement (Chansa *et al.* 2012). Le nombre de signalements de conflits est passé de seulement 288 par an en 2002 à 3270 par an en 2009 (figure 1). La prépondérance de ces signalements (> 95 %) est attribuée aux dégâts causés aux cultures, détruisant

les moyens d'existence même des populations pauvres des zones rurales. Les zones les plus touchées sont la Luangwa Valley, la zone du Lower Zambezi (Mid-Zambezi Valley), les zones autour du parc national de Kafue et autour du parc national Mosi-oa-tunya. Dans ces zones sensibles, par exemple dans le cas de la Luangwa Valley, les éléphants causent des dégâts supérieurs à 52,0 % de la production agricole annuelle. En Zambie, les éléphants ont causé plus de décès humains que toute autre espèce en 2009 et 2010 (ZAWA annual report 2010). Le nombre de signalements de problèmes liés aux éléphants est détaillé dans le tableau 1.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Période historique

Les éléphants ont autrefois peuplé l'ensemble du continent africain. Au cours des trois derniers siècles, les éléphants étaient présents dans toute l'Afrique subsaharienne dans des habitats allant des forêts tropicales montagnardes aux prairies ouvertes, aux savanes et aux déserts. En Zambie, les éléphants étaient largement répartis jusqu'au début des années 1970, voir la figure 1.

Période actuelle

L'aire de répartition de l'éléphant en Zambie comprend sept sous-régions: Luangwa Valley system, Mid/Lower Zambezi system, Kafue system, Mosi-oa-Tunya, Sioma-Upper Zambezi system, Bangweulu system, Nsumbu-Mweru wa Ntipa, Lusenga -Tanganyika system, et West Lunga system (figure 2 et tableau 1). Chacune des sous-régions s'étend sur plus de 10 000 km² et une superficie totale dépassant largement 200 000 km². Du point de vue des écosystèmes, aucun des sous-systèmes n'est fragmenté conformément aux critères biologiques de l'Annexe 5 de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17). En outre, ces sous-régions couvrent un paysage et des régimes fonciers variés englobant des parcs nationaux, des zones de gestion de la faune sauvage (GMA) et certaines zones ouvertes créant un paysage presque contigu dans lequel les éléphants peuvent se déplacer entre les habitats. D'autres encore forment un continuum avec les pays voisins établissant un lien avec la population de la sous-région de l'Afrique australe.

3.2 Habitat

La plupart des éléphants en Zambie se trouvent dans les zones suivantes: Luangwa valley (dans les parcs nationaux et les zones de gestion de la faune sauvage), qui est dominée par des boisements de mopane en fond de vallée et des boisements de miombo sur le plateau; la vallée du Mid Zambezi (parc national et zones de gestion de la faune sauvage), dominée par les boisements d'acacia, de mopane et de miombo; les zones de Kafue (parc national et zones de gestion de la faune sauvage) dominées par les boisements de miombo et des boisements de *Baïkea plurijuga* sur les sables du Kalahari au sud; Sioma Ngwezi et les zones de gestion de la faune sauvage du West Zambezi et d'autres régions, principalement des plaines boisées de miombo et de *Baïkea plurijuga* et des plaines inondables; Bangweulu et Nsumbu, principalement recouverts de miombo et de buissons. Les zones à éléphants mineures comprennent: le parc national de West Lunga et les zones de Mweru wa Ntipa.

L'habitat actuellement disponible pour les éléphants en Zambie représente environ 30 % de la superficie totale des terres qui est disponible en tant que parcs nationaux et zones de gestion de la faune sauvage. La création d'aires de conservation transfrontalières avec le Zimbabwe, le Botswana, le Malawi et la Namibie a élargi l'aire de répartition des éléphants.

- 3.3 Caractéristiques biologiques
- 3.4 Caractéristiques morphologiques
- 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

4. État et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

La Zambie dispose toujours d'une vaste zone avec divers types d'habitats pour les éléphants. Les zones protégées couvrent à elles seules plus de 200 000 km² c'est-à-dire 30 % de la superficie totale de la Zambie, soit 754 614 km² sous forme de parcs nationaux et de zones de gestion de la faune sauvage. Avec les initiatives de conservation transfrontalières en Zambie et aux alentours, les habitats des éléphants s'agrandissent.

4.2 Taille de la population

D'après les derniers comptages de 2015, la population d'éléphants de Zambie peut être estimée entre 23 000 et 27 000 individus (tableau 2). En 2015, 21 760 ± 4523 éléphants ont été dénombrés au total. Ce résultat est similaire à l'estimation de 26 382 ± 4 405 obtenue lors du comptage national de 2008, qui n'était pas statistiquement différente ($t = 2,4$, $p = 0,015$). Au niveau de l'écosystème, les résultats des comptages ont montré que la plus grande population d'éléphants en Zambie se trouvait dans la Luangwa Valley, avec 13 898 individus, suivie par la Kafue avec 6688 individus. Dans le Lower Zambezi, la population d'éléphants était estimée à 1125 individus, tandis que dans le système de Sioma-Ngwezi, elle était très réduite et estimée à 48 individus (DNPW 2016). Toutefois, il convient de noter que les comptages de 2015 ne couvraient pas l'ensemble de l'aire de répartition, car ils excluaient Rufunsa, Luano, West petauke, la zone de gestion de la faune sauvage de Lower West Zambezi et tout l'écosystème de Nsumbu.

En raison du comportement migratoire des éléphants dans le parc national de Sioma Ngwezi, frontalier avec l'Angola et la Namibie, les dénombrements ont révélé un taux de carcasses élevé par rapport aux autres parcs nationaux et il s'agissait du seul endroit où des carcasses fraîches ou récentes de moins d'un an ont été enregistrées. Au niveau national, le taux de carcasses moyen de la Zambie était estimé à 4,2 %. Le dénombrement a conclu que la taille de la population d'éléphants dans le Parc national de Sioma-Ngwezi et dans la zone de gestion de la faune du Lower West Zambezi était très instable et diminuait rapidement. Cependant, comme indiqué ci-dessus, le dénombrement a reconnu le fait que les éléphants de Sioma-Ngwezi migrent régulièrement dans les pays voisins pendant la saison sèche.

D'après les résultats de ces dénombrements, les populations d'éléphants de la Zambie étaient soit stables, soit en augmentation dans les zones couvertes.

4.3 Structure de la population

La population d'éléphants de Zambie est restée stable ou a augmenté au cours des 15 dernières années environ (tableau 2). Les deux principales zones de l'aire de répartition de l'éléphant en Zambie – les écosystèmes de Luangwa et de Kafue – regroupent plus de 80 % de la population d'éléphants du pays et présentent une population stable ou en augmentation. Par exemple, l'écosystème de Luangwa accueille une population d'éléphants stable depuis 2004 ($r = -0,02$, $p = 0,71$ ns) et présente un taux de carcasses inférieur à 2 (DNPW 2018). Ce résultat est en partie attribué aux efforts de conservation concertés déployés par le Gouvernement de la Zambie et les partenaires tels que l'Agence norvégienne pour la coopération au développement (NORAD) et la Société zoologique de Francfort.

Le système de Kafue, d'autre part, a enregistré une augmentation de la population estimée entre 4813 et 6688 individus. Bien que cette zone indique un fort taux de carcasses de 7,02 %, elle se situe juste dans les limites considérées comme durables (Douglas-Hamilton *et al.* 1981) et pourrait indiquer que la population est stable (fig 5).

Des déclin de population ont été enregistrés dans le parc national du Lower Zambezi et dans le parc national de Sioma-Ngwezi. Cependant, ce déclin a été largement compensé par la stabilisation de la taille de la population des écosystèmes de Kafue et de Lunagwa.

4.4 Tendances de la population

Depuis le début des années 1980, la plupart des éléphants étaient confinés aux parcs nationaux, aux zones de gestion de la faune sauvage et aux terres adjacentes (figure 2). Les régions connues pour avoir accueilli des populations viables d'éléphants dans le passé sont la Luangwa Valley, la Lower Zambezi Valley, Sioma Ngwezi, Nsumbu/Mweru Wa Ntipa, le parc national de Kafue et les zones adjacentes, les districts de Sesheke/Senanga, les régions de Kasanka/Lavushi Manda et les régions de Chizera/West Lunga dans la province du Nord-Ouest. Ceci est illustré à la figure 1. Actuellement, la plupart des populations d'éléphants se trouvent dans les parcs nationaux et dans certaines zones de gestion de la faune sauvage, comme l'illustre la figure 2 de la carte de répartition. D'après les dénombrements, les rapports d'observation des patrouilles, les colliers et pièges photo, ainsi que les rapports sur les conflits entre humains et éléphants, les éléphants de Zambie ont en grande partie conservé leur domaine vital depuis les années 1970, époque à laquelle la plupart des zones protégées étaient répertoriées ou déclarées.

4.5 Tendances géographiques

5. Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur la population d'éléphants sont l'augmentation des conflits humains/éléphants, alors que la population se remet du fléau du braconnage qui a sévi du début des années 1970 (plus de 200 000 éléphants) à la fin des années 1980 (18 000 éléphants). Au fur et à mesure que les populations recommencent à augmenter dans tout le pays, l'aire de répartition s'élargit et la plupart des itinéraires traditionnels de déplacement des éléphants qui ont été occupés par les populations humaines au cours des dix dernières années sont en voie d'être récupérés. Il en résulte une augmentation des conflits entre les humains et les éléphants. Les dommages causés à diverses cultures agricoles par l'alimentation et le piétinement des éléphants ainsi que la menace pour les vies humaines sont des problèmes qui ne peuvent être ignorés, en particulier dans les zones à forte densité d'éléphants.

La Zambie est pleinement impliquée dans le programme CITES de suivi de l'abattage illégal des éléphants en cours dans le Parc national de South Luangwa et dans quatre zones de sites MIKE volontaires récemment ajoutées dans les parcs nationaux de Kafue, Lower Zambezi, Sioma Ngwezi et North Luangwa. Ceci dans le but de surveiller la mortalité des éléphants dans toutes les zones clés de l'aire de répartition. Le programme est mis en œuvre depuis 2000 dans le parc national de South Luangwa. Ces zones satellites sont suivies conformément aux exigences du programme MIKE de la CITES depuis 2002, et le bureau du coordinateur national MIKE CITES conserve les données de ces zones.

Au total, 1029 carcasses d'éléphants ont été enregistrées, dont seulement 8 étaient fraîches et 19 étaient récentes dans l'ensemble de la zone de suivi. La plupart des carcasses observées étaient anciennes. Dans la Luangwa Valley, un taux de carcasses de 1,2 % a été estimé, indiquant une augmentation de la population, tandis que les taux de carcasses de Kafue et du Lower Zambezi indiquaient une stabilité des populations d'éléphants. La plupart des carcasses observées dans les écosystèmes de Kafue et de Luangwa étaient âgées de plus d'un an et aucune carcasse fraîche ou récente n'a été observée au cours de ce suivi, ce qui indiquait l'existence de braconnage, mais à des niveaux inférieurs, ou des décès d'éléphants ayant eu lieu durant l'année précédente.

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

La Zambie a interdit la chasse sportive de l'éléphant en 1982, mais le commerce local de produits à base d'éléphant s'est poursuivi jusqu'en 1989, date à laquelle l'espèce a été inscrite à l'Annexe I de la CITES. Depuis 1989, la Zambie n'a pas exploité sa population d'éléphants pour les échanges commerciaux ou la consommation nationale. Cependant, des éléphants originaires du Zimbabwe ont été importés dans la zone des chutes Victoria pour des safaris à dos d'éléphant.

6.2 Commerce licite

Les éléphants de Zambie figurent à l'Annexe I de la CITES, ce qui interdit le commerce des éléphants et de leurs produits. Depuis l'inscription en 1989, la Zambie n'a eu aucune activité commerciale.

6.3 Parties et produits commercialisés

La Zambie a lancé la chasse sportive aux éléphants en 2005. Un quota d'exportation annuel volontaire de 40 défenses et autres trophées de 20 éléphants a été approuvé pour l'exportation en tant qu'effets personnels. Cependant, en 2011, la Zambie a augmenté son quota annuel volontaire de défenses et trophées issus de la chasse aux éléphants à des fins non commerciales, qui est passé de 20 éléphants par an à 80 éléphants en 2011. Le quota d'éléphants est en grande partie déterminé par la ligne directrice de 0,5 à 1 % de la population actuelle (Martin, 1986) qui implique que les prélèvements maximaux d'éléphants mâles adultes par la chasse sportive ne devraient pas dépasser actuellement 260 individus par an pour la population actuelle.

En 2010, les États-Unis d'Amérique ont autorisé l'importation de défenses et autres trophées à des fins non commerciales en provenance de Zambie. Cela a entraîné une augmentation du nombre d'éléphants chassés et des revenus ultérieurs générés pour ZAWA et les communautés. Pour la première fois depuis l'introduction de la chasse sportive aux éléphants, la Zambie a pu utiliser 95 % du quota en 2011, contre une utilisation antérieure inférieure à 60 % en moyenne entre 2005 et 2010 (figure 4).

6.4 Commerce illicite

La Direction des parcs nationaux et des espèces sauvages (DNPW – *Department of National Parks and Wildlife*) travaille en collaboration avec d'autres organismes de lutte contre la fraude, comme la Drug Enforcement Commission (DEC), l'Anti-Corruption Commission (ACC), la police zambienne et les douanes. Cette collaboration a été très forte, comme indiqué dans le rapport du groupe d'experts en 2010. Entre juin 2015 et juillet 2018, la DNPW a signalé à ETIS 157 saisies effectuées. En 2017, la Zambie a effectué 37 saisies d'ivoire brut pesant 730,2 kg (tableau 3). Aucune saisie d'ivoire en provenance ou à destination de la Zambie n'a été signalée en 2017. Cela démontre l'existence d'un réseau national solide établi par l'organe de gestion avec d'autres services de lutte contre la fraude pour contrôler le commerce illégal au niveau national. La présente proposition, une fois approuvée, augmentera donc les ressources nécessaires pour détecter, dissuader et suivre les trafics.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

Actuellement, la Zambie ne récupère pas les peaux des éléphants tués dans le cadre de la protection des biens ou d'autres mesures de gestion. La Zambie aimerait prélever ces peaux et en faire le commerce au profit de la conservation des éléphants. La Zambie est également déterminée à développer l'industrie de la tannerie et le commerce des articles en cuir d'éléphant.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

L'éléphant d'Afrique est protégé par l'application de la loi zambienne sur la faune sauvage *Zambia Wildlife Act No. 14* de 2015 et du *Statutory Instrument for International trade in Endangered Species of Wild fauna and Flora No. 61* de 2007. La Zambie a une législation nationale adéquate régissant les exportations et les importations de tous les spécimens d'espèces sauvages, y compris les éléphants, au moyen de systèmes de permis.

7.2 Au plan international

En tant que signataire de la CITES, la Zambie applique étroitement la réglementation de la CITES en matière de commerce des espèces inscrites à l'Annexe I, comme c'est le cas pour l'éléphant d'Afrique. La Convention est appliquée dans la législation nationale.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

La Direction des parcs nationaux et des espèces sauvages a pour mandat de promouvoir la conservation durable des éléphants dans toutes ses aires protégées. À cet effet, la Zambie a réalisé des progrès significatifs en matière de conservation de l'éléphant d'Afrique. Parmi les principales réalisations, il convient de citer la production d'une Stratégie nationale de gestion des éléphants en

Zambie en 2005, dont l'objectif est la conservation des éléphants au niveau de la population afin de favoriser la conservation de la biodiversité tout en permettant une utilisation durable. La stratégie nationale zambienne est en cours de révision afin d'être harmonisée avec le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique préparé par les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique à la CoP15 de la CITES en 2010.

La Zambie a collaboré avec diverses organisations pour la conservation de l'éléphant d'Afrique. Compte tenu du manque de ressources dont souffre la Direction des parcs nationaux et des espèces sauvages, les recherches ont été axées sur l'estimation des populations d'éléphants dans le pays afin de créer des modèles de tendance. Ces comptages ont porté sur les écosystèmes clés de l'aire de répartition des éléphants des systèmes de Luangwa, du Lower Zambezi, de l'Upper Zambezi, de Kafue et de Nsumbu. Le Gouvernement de la République de Zambie a financé en grande partie ces dénombrements avec l'aide ponctuelle d'autres partenaires, tels que le WWF et le NORAD.

8.2 Surveillance continue de la population

Comptages aériens

Trois (3) méthodes ont été utilisées pour déterminer la population d'éléphants de Zambie, à savoir les techniques d'échantillonnage par transects aériens, les dénombrements aériens totaux et les dénombrements au sol/observations sur le terrain. Pour l'échantillonnage systématique, une ligne de référence est tracée sur une carte au 1: 250 000 appropriée afin que l'échantillonnage traverse les principaux éléments du paysage tels que les rivières et les ruisseaux. Les transects sont tracés perpendiculairement à la ligne de référence, à intervalles égaux, déterminés par l'intensité d'échantillonnage requise. Les intensités d'échantillonnage variaient entre 4 % et 50 % en fonction de la zone étudiée. La vitesse de vol était généralement de 160 km/heure avec une hauteur moyenne maintenue à 100 mètres. Des dénombrements totaux ont été effectués sur certaines îles et dans le parc national de North Luangwa. Dans les zones où les éléphants sont observés occasionnellement, des informations sur leur présence sont obtenues auprès du personnel de terrain ou des populations locales. Si l'on tient compte des données de 2010 sur l'abattage sélectif (37), la mortalité naturelle (19) et les prélèvements illégaux (73), le quota de 160 défenses d'éléphant de 80 animaux représente 0,80 % de la population estimée en Zambie et se situe entre 0,5 et 1 %, ce qui est considéré comme étant largement dans les limites d'une chasse durable des mâles ayant des trophées de qualité dans une population saine (Martin, 1986).

Qualité des trophées

La DNPW relève les mesures des trophées pour les défenses afin d'analyser la qualité des trophées d'éléphant prélevés par la chasse sportive. Cette analyse peut être utilisée comme indicateur de la durabilité de la chasse. Le poids moyen des défenses a régulièrement diminué, passant de 23 kg en 2005 à 17 kg en 2011 (figure 4). Pour atténuer cela et améliorer la qualité des trophées, la DNPW a introduit la chasse des éléphants ne portant pas de défenses en tant que mesure de gestion. Cette mesure se traduira également par une augmentation des revenus de la DNPW et des communautés, tout en servant d'outil de gestion pour l'amélioration de la qualité des trophées d'éléphant pour la chasse sportive. Comme indiqué ci-dessus, la DNPW a décidé d'augmenter progressivement le quota de chasse en surveillant de près la qualité des trophées par mesure de précaution. À cet effet, bien que la Zambie ait été autorisée à exporter des défenses et trophées de 80 éléphants en 2011 en tant qu'effets personnels, elle a maintenu un quota de précaution pour le prélèvement de 20 éléphants en 2011, et a augmenté le quota à 40 éléphants en 2012. Le quota est progressivement passé à 80 éléphants en 2014 pour élargir le champ de sélection des trophées par les chasseurs. Ce niveau de quota conservateur toujours en dessous de la ligne directrice relative à la population présente est nécessaire pour permettre le prélèvement de mâles portant des trophées de qualité, et ne menacera en aucune manière la survie de l'espèce en Zambie.

De plus, les chasseurs professionnels qui chassent des individus au trophée d'ivoire inférieur au minimum requis sont pénalisés par la DNPW. Dans certains cas, le retrait des licences de chasse professionnelle pour chasser en Zambie est utilisé comme mesure dissuasive pour éviter la chasse d'éléphants trop jeunes.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

La présente proposition, une fois approuvée, augmentera donc les ressources nécessaires pour détecter, dissuader et suivre les trafics. La population d'éléphants de Zambie est soumise au Protocole sur la conservation des espèces sauvages et l'application des lois (*Southern African Development Community Protocol*) de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC – *Southern African Development Community*), qui impose aux États membres d'importantes obligations en matière de protection et de gestion durable de la biodiversité. En outre, la SADC a adopté une stratégie régionale de conservation des éléphants dont la Zambie fait partie. De plus, la Zambie est un signataire actif de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de lutte contre le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages, un formidable instrument de suivi du trafic des espèces sauvages. L'existence de zones de conservation transfrontalières (TFCA – *Transfrontier Conservation Area*) entre la Zambie et la plupart des États voisins, qui fonctionnent pleinement en matière de conservation des ressources transfrontalières, est également importante. Autoriser la vente d'ivoire d'un État membre n'aurait pas d'incidence négative sur les autres États de l'aire de répartition de la région.

8.3.2 Au plan interne

Dans le cadre de l'application de la loi, la DNPW a adopté une politique de tolérance zéro pour tous les cas de braconnage. En vertu de cette nouvelle politique, les infractions à la *Zambia Wildlife Act* sont poursuivies dans toute la mesure permise par la loi, y compris par la confiscation de tout matériel utilisé pour commettre une infraction. La *Zambia Wildlife Act* prévoit des sanctions dissuasives pour les délits relatifs aux éléphants. La première catégorie de peines porte sur la chasse illégale de l'éléphant qui est passible d'une peine minimale de 5 ans d'emprisonnement pour une première infraction et d'une peine maximale de 20 ans. Les récidives sont passibles d'une peine minimale de 7 ans et d'une peine maximale de 25 ans. La deuxième catégorie de peines concerne la chasse et le commerce illégaux ou le trafic: pour une première infraction, la loi prévoit une peine minimale de 7 ans d'emprisonnement et maximale de 20 ans; pour les récidivistes, la loi prévoit une peine minimale de 10 ans et maximale de 25 ans.

8.4 Élevage en captivité et reproduction artificielle

L'élevage en captivité ne joue aucun rôle dans la conservation de l'éléphant d'Afrique en Zambie.

8.5 Conservation de l'habitat

La *Zambia Wildlife Act No. 14* prévoit la création de parcs nationaux, de zones de gestion de la faune sauvage et d'autres types de zones protégées pour la conservation et l'amélioration des écosystèmes. Elle prévoit également l'élaboration de plans généraux de gestion comme outil permettant de s'assurer que toutes les activités socio-économiques sont compatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité. En plus des plans généraux de gestion, il existe notamment des lignes directrices sur la gestion des incendies et la gestion des éléphants. Ces lignes directrices complètent la législation principale. En ce qui concerne l'impact des éléphants sur l'habitat, les plans de gestion généraux et les plans de gestion des éléphants fournissent des lignes directrices adéquates sur la façon dont ces impacts doivent être traités. En outre, la forte politique et le programme de gestion communautaire des ressources naturelles établis il y a plus de 15 ans complètent également les efforts des plans de gestion pour sauvegarder l'habitat des éléphants.

8.6 Mesures de sauvegarde

9. Information sur les espèces semblables

L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) est le seul autre proboscidié existant. Il est inscrit à l'Annexe I de la Convention. L'auteur de la proposition estime qu'avec les mesures de précaution adoptées, il est peu probable que la présente proposition de poursuite du commerce de l'ivoire nuise à la survie de l'éléphant d'Asie.

10. Consultations

La présente proposition concerne exclusivement la population zambienne d'éléphants d'Afrique. Les organes de gestion CITES de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC – *Southern African Development Community*) ont été consultés. Ils ont contribué à l'élaboration de cette proposition et l'ont appuyée. Toutefois, les États de l'aire de répartition auront la possibilité de réagir et de commenter la proposition après sa soumission et sa communication à toutes les Parties à la CITES par le Secrétariat. De plus, et conformément à la résolution Conf. 10.9, la proposition sera soumise à l'examen d'un groupe de spécialistes nommés par le Comité permanent. Les membres du panel ou les consultants accrédités auront un accès libre et sans restriction à toutes les données en possession de la Zambie en ce qui concerne les populations d'éléphants, la gestion des éléphants, le commerce des parties et produits d'éléphants et, le cas échéant, des procédures et actions de lutte contre la fraude.

11. Remarques supplémentaires

12. Références

- Ansell, W.F.H. and R.J.Dowsett (1988). *The Mammals of Malawi*. The Trenrdine Press, St. Lves, Cornwall.
- Ansell, W.F.H., (1978). *The Mammals of Zambia*. Zambia Printing Co., Lusaka.
- Bell, R.H.V., (1990). Report on law enforcement, Luangwa Integrated Resource Development Project (LIRDP) area: 1989. Occasional Publication, Luangwa Integrated Resource Development Project, Zambia.
- Caughley, G., and J Goddard (1975). Abundance and distribution of elephant in the Luangwa Valley, Zambia, *E. Africa. Wildlife J.* 13:39-48.
- Chansa, W., & Kampamba, G. (2005). National Elephant Conservation Plan. Zambia Wildlife Authority. Chilanga, Zambia.
- Child, G.F.T and J.A. White (1988). The marketing of elephants and field-dressed elephant products in Zimbabwe. *Pachyderm* 10:6-11.
- Chomba C. et. al (2012). Population status of African elephant in Zambia. *Journal of Ecology and Natural Environment*, vol. 4 (7), pp. 186 -193.
- CITES (2002). Report of the Panel of Experts on the African Elephant on the review of the proposal submitted by Zambia to transfer its national population of *Loxodonta africana* from Appendix I to Appendix II. Document CoP12 Doc. 66 Annex 4 (<http://www.cites.org/eng/cop/12/doc/E12-66A4.pdf>)
- CITES (2010). Document CoP15 Info 68 – African Elephant Action Plan. Submitted by African Range State (<http://www.cites.org/common/cop/15/inf/E15i-68.pdf>)
- CITES (2010). Document CoP15 Doc. 68 Annex 6b - Report of the Panel of Experts on the African Elephant on the review of the proposal submitted by Zambia to transfer its national population of *Loxodonta africana* from Appendix I to Appendix II. ([http://www.cites.org/eng/cop/15/doc/E15-68A06b\).pdf](http://www.cites.org/eng/cop/15/doc/E15-68A06b).pdf))
- CITES (2010). Proposals to amend Appendices I and II Cop15 Prop. 5. (<http://www.cites.org/eng/cop/15/prop/E-15-Prop-05.pdf>)
- CITES CoP12 Doc. 66 Annex 4 - Report of the Panel of Experts on the African Elephant on the review of the proposal submitted by Zambia to transfer its national population of *Loxodonta africana* from Appendix I to Appendix II. (<http://www.cites.org/eng/cop/12/doc/E12-66A4.pdf>)
- CITES ELEPHANT PROPOSALS FROM CoP 9 TO CoP 14 (<http://www.cites.org>)
- Douglas-Hamilton I, Hillma AKK (1981). Elephant carcasses and skeleton as indicators of population trends. From low-level aerial survey techniques workshop. African Monograph No. 4, Addis Ababa
- Dunham K. M. (2004) : Aerial Survey of Elephants and Other Large Herbivores in the Zambezi Heartland 2003 (Zimbabwe, Mozambique and Zambia): Africa Wildlife Foundation May 2004.
- Frederick, H (2009) "Aerial Survey of Kafue Ecosystem 2008" Zambia Wildlife Authority, Lusaka, Zambia.
- Frederick, H. (2011). Aerial survey: Kafue Ecosystem 2011. Zambia Wildlife Authority, Chilanga, Zambia
- Guldmond, Robert AR, Emily R Lehman, Sam M Ferreira, and Rudi J van Aarde (2005). "Elephant numbers in Kafue National Park, Zambia." *Pachyderm* 39: 50-56.
- Lewis, D. (1991). (Eds). Review of ADMADÉ achievements. Zambia Wildlands and Human needs newsletter No. 8.

- Lewis, D.M. (1986). Disturbance effects of elephant feeding-evidence for compression in Luangwa valley, Zambia. *Afr. J. Ecol.* 24:129-132.
- Martin, R.B. (1986). Establishment of African ivory export quotas and associated control procedures. Report to CITES Secretariat.
- Martin, R.B. (2005). Elephants. Transboundary Mammal Project. Ministry of Environment and Tourism. Windhoek, Namibia.
- Norton-Griffiths, M. (1978). Counting Animals. Nairobi: African Wildlife Foundation.
- Nyirenda, V.R., Liwena, S. and Kaumba Chaka, H (2008). Atlas of the National Parks of Zambia. New Horizon Printing Press. Lusaka, Zambia.
- Siamudaala, V.M., Nyirenda, V.R., and Saiwana, L.M (2009). Effectiveness of Law Enforcement on Wildlife Crimes in the Kafue Ecosystem in Zambia. ZAWA. New Horizon Printing Press, Chilanga, Zambia.
- Simukonda, (2011). Wet season Survey of the African Elephant and other Large Mammals in selected Areas of Luangwa Valley. Zambia Wildlife Authority supported by World Wide Fund for Nature.
- Smithers, Reay. N.H. (1983). The Mammals of the Southern African Sub region. University of Pretoria, South Africa 736p.
- C.R. Thouless, H.T. Dublin, J.J. Blanc, D.P. Skinner, T.E. Daniel, R.D. Taylor, F. Maisels, H. L. Frederick and P. Bouché (2016). African Elephant Status Report 2016: an update from the African Elephant Database. Occasional Paper Series of the IUCN Species Survival Commission, No. 60 IUCN / SSC Africa Elephant Specialist Group. IUCN, Gland, Switzerland. vi + 309pp.
- Viljoen, P. B (2007). Busanga Plains Kafue National Park, Zambia, Aerial Wildlife Survey 2007. South Africa: Wilderness Safaris.
- Zambia Millennium Development Goals - Progress Report 2008 - Ministry of Finance and National Planning, and United Nations Development Programme UN House, Lusaka, Zambia
- Zambia Wildlife Authority (2002). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2003). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2004). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2005). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2006). Aerial Survey of Kafue Ecosystem. Lusaka: ZAWA, 2006
- Zambia Wildlife Authority (2006). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2007). Annual Report. Chilanga: Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2009). Elephant Aerial Survey – A country Report, 2008. Zambia Wildlife Authority Chilanga, Zambia.
- Zambia Wildlife Authority (2010). Annual Report, Chilanga; Zambia
- Zambia Wildlife Authority (2015) Aerial Survey Report: Zambia

Figures et tableaux

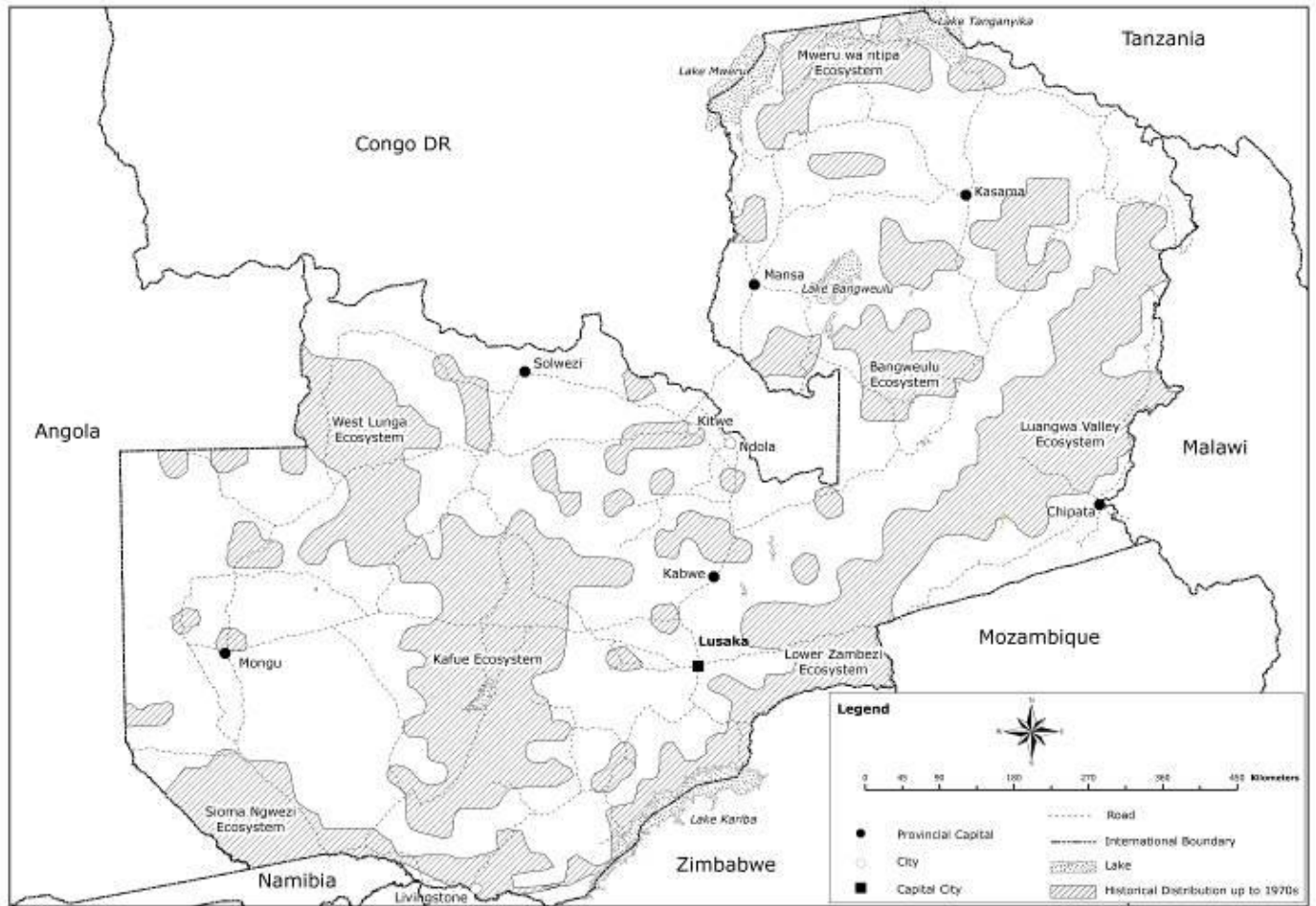


Figure 1: Répartition historique des éléphants en Zambie, jusqu'en 1970 (Ansell, 1978)

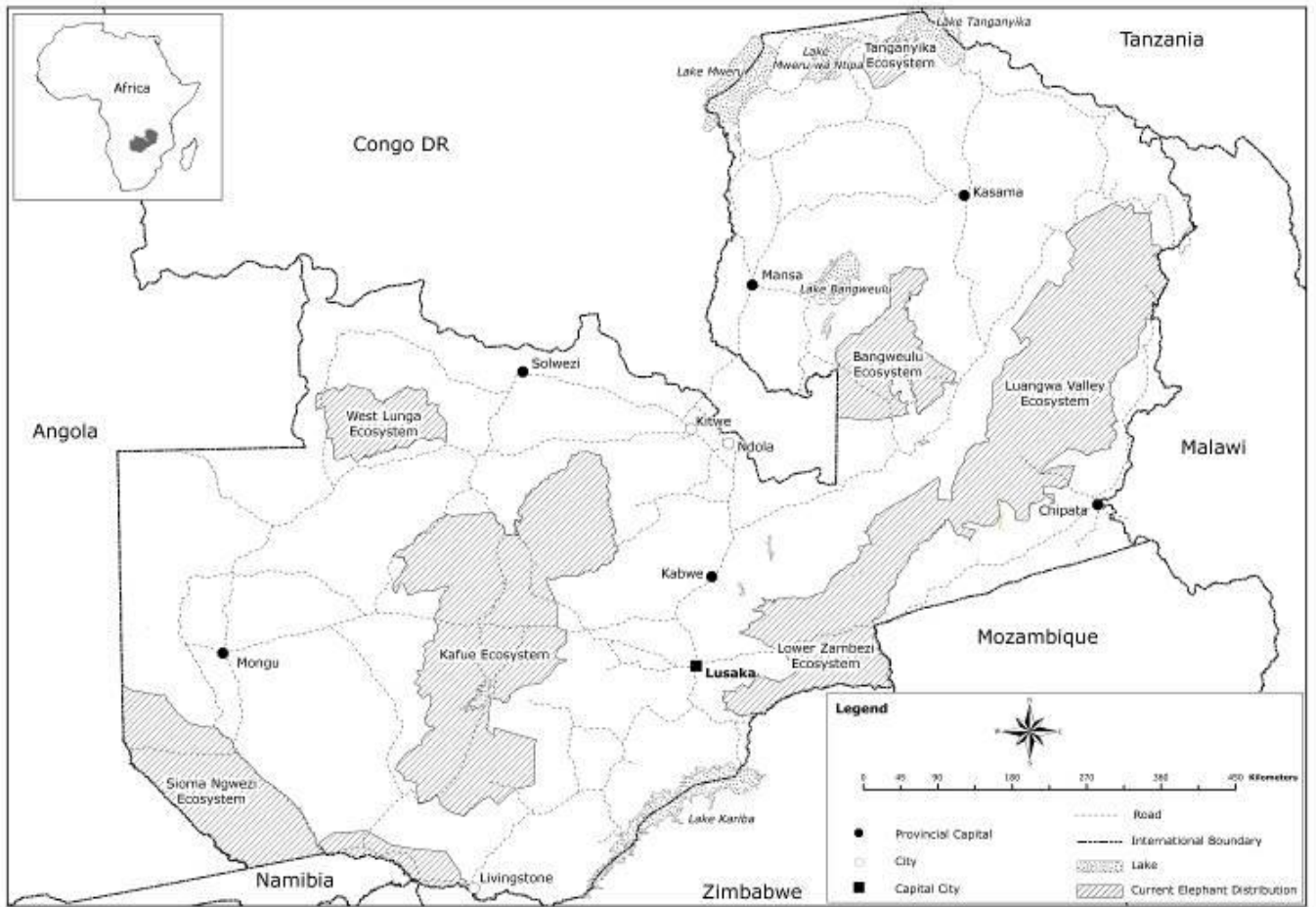
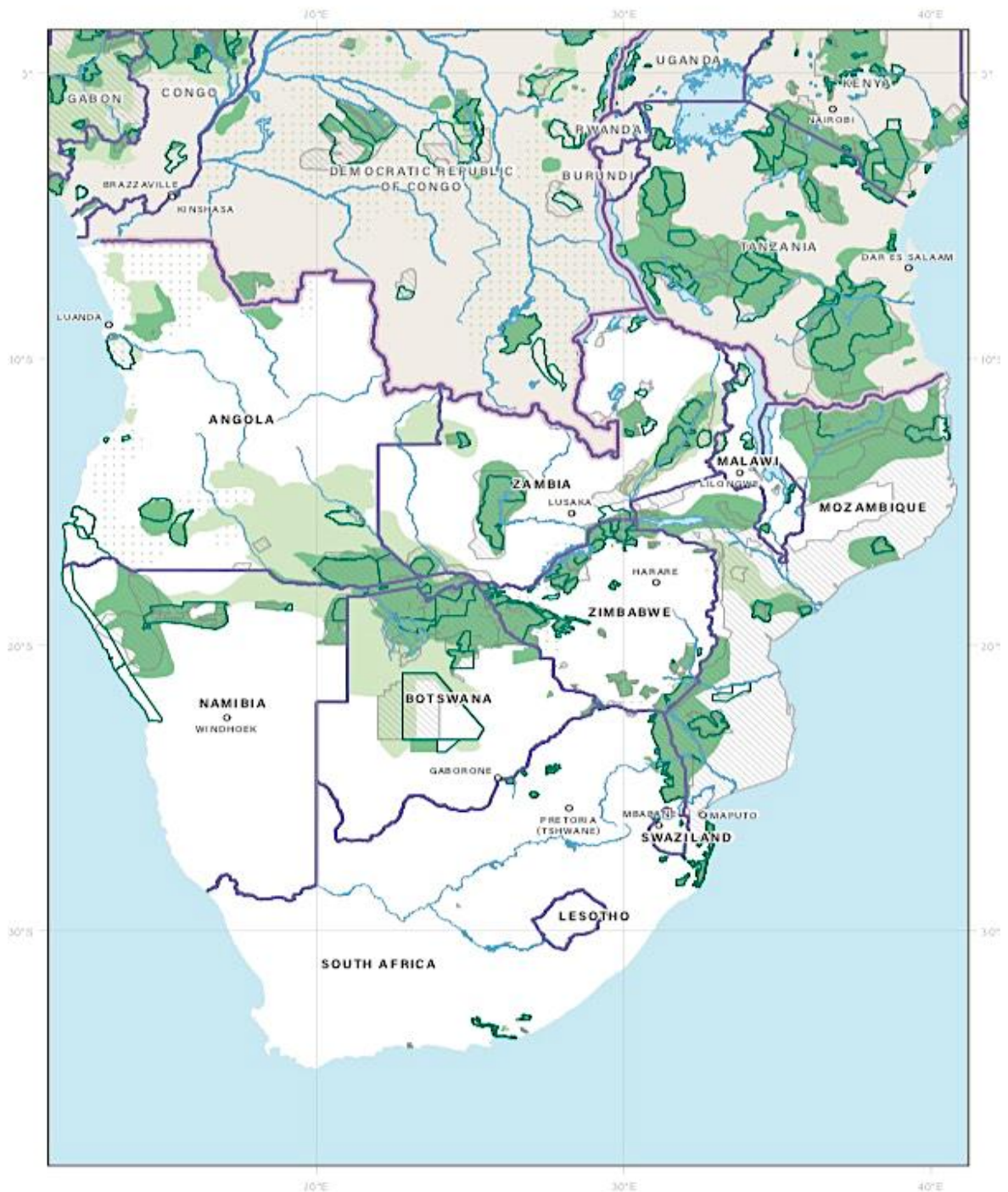


Figure 2: Répartition actuelle des éléphants en Zambie

Southern Africa



ABBREVIATIONS AND ACRONYMS
See Appendix III for map abbreviations and acronyms.

AfESG

© 2016 African Elephant Specialist Group

AFRICAN ELEPHANT STATUS REPORT 2016



— Intl Boundaries	ELEPHANT RANGE
— Rivers & Lakes	■ Known
○ Towns	■ Possible
□ Protected Areas	□ Doubtful
▨ Input Zones	× Sighting

SOUTHERN AFRICA

Figure 3: Répartition des éléphants en Afrique australe (d'après Thouless et al. 2016)

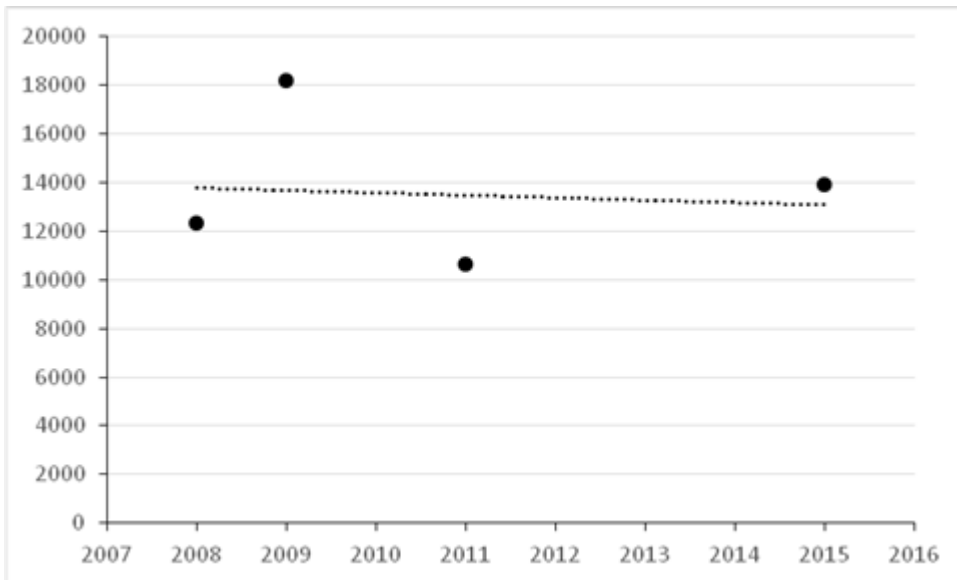


Figure 4: Tendence de la population d'éléphants – Luangwa
 ($r = -0,02$ $p = 0,71$ ns)

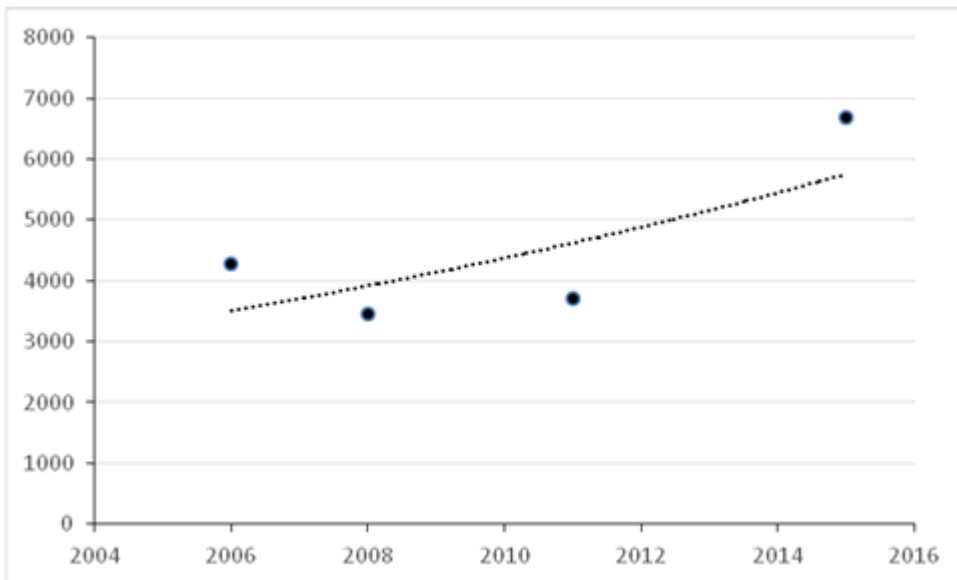


Figure 5: Tendence de la population d'éléphants – Kafue
 $r = 0,055$ $p = 0,27$ ns. r est la constante de l'équation exponentielle

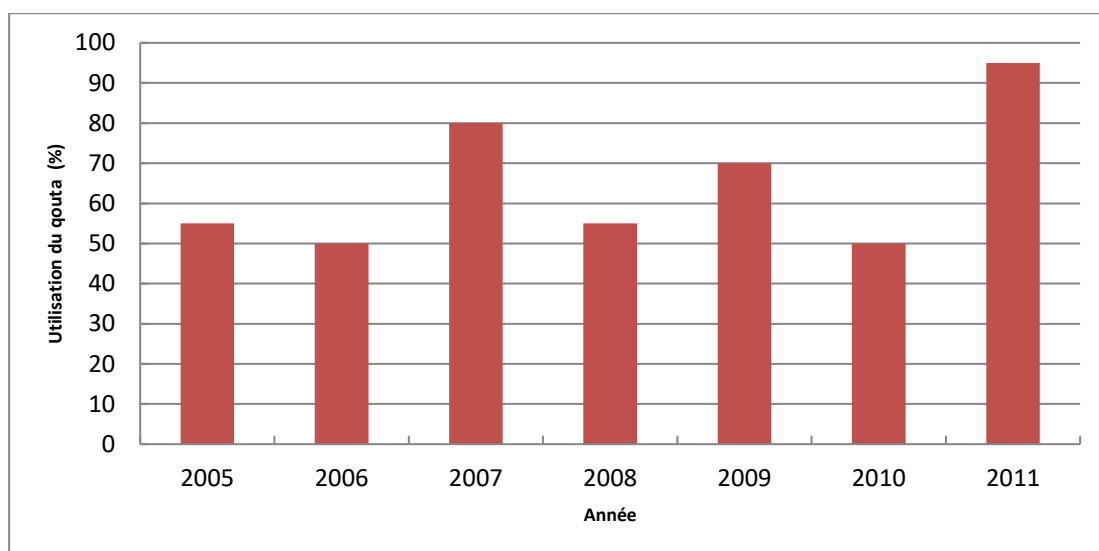


Figure 6: Utilisation des trophées d'éléphant en Zambie

Tableau 1: Détails des cas de problèmes liés aux éléphants signalés en Zambie de 2002 à 2011

Période	Nombre de cas signalés				
	Dommages aux cultures	Dommages aux biens	Blessures humaines	Morts humaines	Total
2002	282	3	0	3	288
2003	836	6	0	5	847
2004	1432	8	0	5	1445
2005	1672	254	16	11	1953
2006	1144	7	12	8	1171
2007	1931	4	44	7	1986
2008	2225	6	35	10	2276
2009	3116	5	104	45	3270
2010	1248	6	65	8	1327
2011	1947	0	91	6	2044
Total	12 717	294	263	63	13 337

Tableau 2: Estimations des populations d'éléphants dans certaines parties de leur aire de répartition depuis 1991

Année	Parc national North Luangwa	Parc national South Luangwa	Luangwa System	Parc national Lower Zambezi	Parc national Kafue	Kafue System	Sioma Ngwezi
1991							¹ 1187
1994					² 3862		
1995					³ 3847		
1995					² 3840		
1996					⁴ 4956		
1997					³ 4482		
1997					² 5250		
1998					⁵ 2177		
2000					² 1453		
2000					³ 1486		
2001	⁷ 3 750						
2001					⁶ 2141		
2002		⁸ 5 434			² 2197		
2002							
2003	⁷ 3 235			^{# 9} 1347			
2003				¹⁰ 1522			
2004							¹¹ 1099
2004							^{# 11} 899
2005							^{# 11} 385
2005				¹² 2137			
2005				^{# 13} 3417			
2006		¹⁴ 6 112					
2006					³ 2 506	^{# 3} 4273	
2007	⁷ 3487						
2008		³ 4419	^{# 3} 12 352		³ 2521	^{# 3} 3455	
2008	¹⁴ 3990	¹⁴ 7457	¹⁴ 18 634	¹⁴ 1298	¹⁴ 2951		¹⁴ 2389
2009	⁷ 3749		^{# 7} 18211				¹⁸ 400
2011	¹⁵ 3460	¹⁵ 3855	^{# 15} 11 095		¹⁶ 2280	^{# 16} 3715	
2012	¹⁷ 2214	¹⁷ 2813					
2013				^{# 12} 1795			^{# 18} 133
2015	4673	3302	^{# 13} 898	^{# 9} 73	4813	^{# 6} 688	^{# 4} 8

Les estimations à Kafue, tant pour le parc national (4813) que pour le système dans son ensemble (6688), sont supérieures aux précédentes.

Tableau 3: Saisies d'ivoire brut en Zambie ou en provenance de Zambie (Source: DNPW records 2017)

Pays d'origine**	Nombre de saisies	Nombre d'articles saisis	Poids des articles saisis en kg
Zambie	37	168	730,2
Total	37	168	730,2

** Pour une analyse détaillée des saisies en Zambie, voir le rapport ETIS

Tableau 4 Estimation totale de l'ivoire dans la chambre forte au 31 décembre 2017

Sources	Poids en kg au 31/12/2016	Reçu en 2017	Moins l'ivoire volé (kg)	Moins l'ivoire donné aux chefs (kg)	Total en kg
Unknown	4979,52	459,51	0	0	5439,03
Abattage sélectif	17 600,3	381,6	2893,4	0	15 088,5
Accidents naturels	365,38	28,6	0	56,5	337,48
Mortalité naturelle	12 568	113,7	655,6	55,1	11 971
Illégal (saisies)	19 920,9	1348,8	0	16,8	21 252,9
Reçu en 2017 non classé					1118,09
	55 434,1	2332,21	3549	128,4	55 207